

# **Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004**

1998/0197(COD) - 28/08/1998 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : proposer un nouveau programme d'action dans le domaine de la jeunesse pour la période 2000-2004. **CONTENU** : le nouveau programme dénommé "JEUNESSE" intègre les programmes "Jeunesse pour l'Europe" et le "Service volontaire européen". Il est prévu pour la période allant du 01.01.2000 au 31.12.2004 et l'enveloppe financière globale proposée est de 600 millions d'euros pour cette période. En appuyant et en complétant les actions des Etats membres dans ce domaine, JEUNESSE contribuera à créer une Europe de la connaissance en complément de l'offre éducative européenne.

L'objectif est de contribuer à la réalisation d'un "espace éducatif européen" favorisant l'éducation tout au long de la vie et permettant le plein exercice de la citoyenneté. JEUNESSE s'adresse à tous les jeunes, sans conditions, et est conçu pour stimuler leur créativité et leur permettre de participer pleinement à la vie active. La proposition s'attache par ailleurs à mieux définir les acteurs et bénéficiaires du programme. Parmi les innovations majeures de JEUNESSE, on citera surtout la volonté de recentrer les actions sur les jeunes (15-25 ans) et sur ceux d'entre eux qui éprouvent le plus de difficultés à participer à un programme communautaire pour des raisons culturelles, sociales, économiques, physiques, mentales ou géographiques. La Commission a également voulu créer des passerelles avec les autres programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle via les "pôles européens de connaissance" permettant, au plan local ou régional, de regrouper les acteurs et bénéficiaires de ces divers programmes. Sur le plan interne le programme a été rationnalisé en limitant le nombre des actions par rapport aux 2 anciennes formules (Jeunesse III et Service volontaire) et en décentralisant au maximum la gestion des actions entreprises au niveau national. Structure du programme : JEUNESSE poursuit 3 objectifs majeurs: -encourager la solidarité par la promotion du volontariat européen des jeunes ; -promouvoir la participation des jeunes à la construction européenne par la mobilité des jeunes ; - promouvoir l'esprit d'entreprise et de créativité des jeunes. Ces objectifs seraient mis en oeuvre via 5 catégories d'actions: 1) le Service volontaire : participation des jeunes à des activités transnationales au service de la collectivité au sein de la Communauté ou avec des pays tiers durant une période de 3 semaines à un an; 2) Jeunesse pour l'Europe : promotion de la mobilité intra-communautaire de jeunes ou groupes de jeunes dans un autre Etat membre ou échanges de jeunes avec des pays tiers (une semaine au moins). L'accent serait mis sur l'acceptation de l'autre et la tolérance en renforçant les activités sportives /culturelles; 3) La chance aux jeunes : promotion de l'initiative et de la créativité en soutenant des projets dans lesquels les jeunes participent activement et directement à des initiatives novatrices et axées sur la solidarité au niveau local, régional, national ou européen. Il peut également s'agir de projets prolongeant des initiatives entamées dans le cadre d'une participation antérieure à un programme européen; 4) Actions conjointes : création de synergies avec les autres programmes communautaires touchant à la politique de l'éducation et de la formation via les "pôles européens de connaissance" ; 5) Mesures d'accompagnement visant essentiellement à compléter et soutenir les actions du programme : valorisation des acquis de JEUNESSE, poursuite de certaines actions novatrices au niveau communautaire et renforcement de la qualité par le biais d'échanges de bonnes pratiques ou par la formation des animateurs à la dimension européenne. Des initiatives sont également prévues afin de diffuser les résultats des actions engagées et d'informer les jeunes. Le programme devra être mis en oeuvre en cohérence avec d'autres initiatives ou programmes communautaires (LEONARDO II, SOCRATES II, programmes de recherche, programmes culturels, emploi, PME, ...) et en accordant une attention particulière à l'égalité des chances hommes /femmes. Le programme est mis en oeuvre par la Commission en étroite coopération avec les Etats membres en renforçant au maximum la décentralisation de la gestion de JEUNESSE. A cet égard, les Etats membres sont tenus de mettre en place des structures intégrées de gestion qui assureront la mise en oeuvre opérationnelle des actions. Sur le plan comitologique, la Commission sera assistée par un comité de représentants des Etats membres dont les compétences seront exercées diversement selon les matières. Le programme sera étendu, selon des modalités financières à définir, aux candidats de l'Est à l'adhésion, à

Chypre, à Malte et à la Turquie ainsi qu'aux pays de l'EEE. La coopération sera également renforcée avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes (Conseil de l'Europe). Sur le plan des évaluations et du suivi de JEUNESSE, la Commission prévoit de publier un premier bilan à mi-parcours du programme pour le 30.06.2003 au plus tard ainsi qu'un rapport final d'analyse pour le 31.12.2005. JEUNESSE fera l'objet d'évaluations régulières tout au long de sa mise en oeuvre en coopération avec les Etats membres.